



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire
des communes de **VIRELADE** et de **SAINT - MICHEL DE RIEUFRET**,
aux lieux-dits «La Barbouse» et «Larrageot», par la société **GSM**.

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet du Département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,**

N° : 15313

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et
aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°15313 du 8 mars 2004 autorisation la société GSM à exploiter une
carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire des communes de VIRELADE et de ST
MICHEL DE RIEUFRET, aux lieux-dits «La Barbouse» et «Larrageot»

VU la demande de la société GSM de modifier les conditions d'exploitation et de remise en
état de la carrière en date du 4 juin 2008 ;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 22 septembre 2008;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysage et des Sites lors
de sa réunion du 4 novembre 2008,

CONSIDERANT que la demande permet au pétitionnaire d'améliorer les conditions
d'évacuation des matériaux vers la carrière de VIRELADE (arrêté préfectoral n°15315) ;

CONSIDERANT que le convoyeur est implanté sur la carrière et sur le domaine privé ;

CONSIDERANT que la société GSM a pris les dispositions pour garantir la sécurité du convoyeur sur la carrière mais aussi sur le domaine privé ;

CONSIDERANT que la société GSM a pris l'attache de RTE afin de définir les moyens pour garantir la sécurité des installations ;

CONSIDERANT que les mesures prises par la société GSM ne génèrent pas de nuisances supplémentaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

Les prescriptions de l'article 9-2 de l'arrêté préfectoral n°15313 du 8 mars 2004 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 9- 2 Méthode d'exploitation

L'exploitation a lieu à ciel ouvert en fouille partiellement noyée à l'aide chargeurs ou de pelles hydrauliques suivant le phasage prévu dans la demande d'autorisation.

L'exploitation doit demeurer au-dessus de la couche d'argile qui se trouve sous les sables et graviers afin de ne pas porter atteinte à la nappe souterraine.

Les matériaux extraits sont acheminés par bande transporteuse jusqu'aux installations de traitement de la société GSM à ILLATS, conformément aux dispositions du dossier de modification des conditions d'exploitation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de BORDEAUX. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société GSM.

Une copie est déposée dans les Mairies de VIRELADE et de ST MICHEL DE RIEUFRET et peut y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans les Mairies de VIRELADE et de ST MICHEL DE RIEUFRET pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de LANGON,
Messieurs les Maires des communes de VIRELADE et ST MICHEL DE RIEUFRET,
Monsieur le Directeur de la société GSM,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Aquitaine,

et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 1^{er} décembre 2008
LE PRÉFET,
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Bernard GONZALEZ